

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00420

Numéro SIREN : 488 397 167

Nom ou dénomination : 3 C

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2024 sous le numéro de dépôt 1861

3C

S.A.R.L. au capital de 40 000,00 Euros
Siège social : 65 Boulevard Louis Mazaudier
13012 MARSEILLE
R.C.S : 488 397 167

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRA-ORDINAIRE DU 15/01/2024**

Le 15/01/2024, à 18h00,

Monsieur Frédéric JAMBON, détenant 1900 parts sociales,
Monsieur Nicolas JAMBON, détenant 100 parts sociales,
Madame Eugénie JAMBON, détenant 1900 parts sociales,
Monsieur Julien JAMBON, détenant 100 parts sociales,

Les associés de la société **3C**, se sont réunis en Assemblée Générale Extra-Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Frédéric JAMBON, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.
L'Assemblée reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Rémunération du gérant.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution inscrite à l'ordre du Jour

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne sera pas rémunéré jusqu'au 31/12/2024 et ce jusqu'à décision contraire.
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents

La gérance

